

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : SEMBAGAREOrigine : CyureChefferie : MuleraTerritoire : RuhengeriProfession : 321N° du R.E. : 776

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 28/1/52Condamné le : 28/1/52 à 15 jours de S.P.D100 francs ou 10 jours de S.P.S25 francs de F.I. ou 5 jours de C.P.C

1/4 de peine :

Sorti le : 8/7/52 à 21/7/52 en 20 francs

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

Sto 546
25/5/52

Billet d'élargissement.

Le nommé SEMBACARE

fils de Karagorenjera (+)

, et de Miramashakambra

Chefferie Milira

, sous-chefferie. Dyamileva

colline Cipore

, race mutubi

territoire de Rubengeri

condamné par le Tribunal de Police de Rubengeri

en date du 29/6/52

a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 15 jours

de servitude pénale subsidiaire de -

a (ou le) contrainte par corps de -

Rubengeri le 8/7/ 1952

Le Gardien de Prison,

P. O Hu
edge

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 79/N.D.

TRIBUNAL DE POLICE DE Aukengani

Le Juge du Tribunal de Police de Aukengani.

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS Daniel, gardien de la prison de

Aukengani de maintenir en détention le nommé SEMBAGARE

fils de Karagwengera (4) et de Miramashabamba (ex)

originnaire de Cyuve, chefferie de Mulera

Territoire de Aukengani, District de Auanda

condamné par le Tribunal de Police de Aukengani en date du 29/6/52

à 15 jours de servitude pénale principale;

à 10 jours de servitude pénale subsidiaire, faute d'payer l'amende de 1071 frs

dans le délai de 15 jours;

à 3 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs

montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours

A Aukengani, le 29/6/52 1952.

Le Juge de Police,

Arrêté le 29/6/52

N° R. E. 5776